



MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M.Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS

Absents : M. F.PEHAU, Mme C.LACOSTE, Mme Virginie DOUET.

Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16

OBJET : Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – filière police municipale

VU ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

VU la délibération n° 15/2007 en date du 11 avril 2007 instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents des cadres d'emplois de la filière police municipale,

VU les avis défavorables du comité social territorial en date du 18 novembre 2024 et du 17 décembre 2024

Considérant qu'en cas d'avis défavorable à l'unanimité en 2^{ème} examen, la collectivité peut néanmoins délibérer en maintenant les dispositions proposées,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire composé de deux parts pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que l'assemblée délibérante entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la Commune de LIT ET MIXE relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale de catégorie C : agent de police municipale

- de fixer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au taux suivant :
Agent de police municipale : 30%

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.



- De fixer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

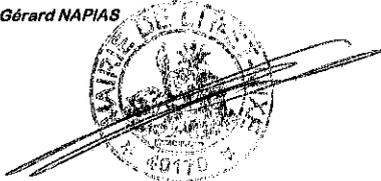
Agent de police municipale : 2500€

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront appréciés par l'autorité territoriale au regard de l'ensemble des critères figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel annuel

- Que la part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement
- Que la part variable de l'ISFE sera versée pour partie mensuellement à hauteur de 49.92 % du plafond délibéré. Le reliquat sera versé annuellement sans que la somme des versements dépasse le plafond délibéré
- En cas d'arrêt de travail, l'ISFE sera versée dans les conditions suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique : l'ISFE suit le sort du traitement;
 - L'ISFE suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères (cette disposition s'impose aux collectivités – issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019)
 - Congé de longue maladie et congé de grave maladie : maintien de l'ISFE à hauteur de 33 % la première année et à hauteur de 60 % pour les 2ème et 3ème années
 - Congé de longue durée : l'ISFE est supprimé pendant ces congés
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025
- A compter de cette même date, la délibération n° 15/2007 du 11 avril 2007 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.